



Séance du 16 février 2026



Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN -G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER - B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – M. BONNET donne pouvoir à M. C. FAIVRE – O. HOUILLON donne pouvoir à B. PY – M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH

Absents : R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2026/02/05

Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet, de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : Gestion de l'Etat-Civil et des CNI/Passeport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : Gestion de l'Etat Civil et des CNI/Passeport relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE